

**2010/2602 - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement pour la création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant « Valéo Morat », géré par l'Association « Mutualité Française du Rhône » 60 rue Professeur Morat à Lyon 8e - Approbation de la convention cadre, de la convention d'application et de la convention d'occupation temporaire des locaux** (Direction de l'Enfance) (BMO du 05/07/2010, p. 1528)

Rapporteur : M. FOURNEL Yves

M. FOURNEL Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

M. DAVID Jean-Jacques, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement :  
Monsieur le Maire, chers Collègues, vous nous proposiez de voter des subventions à la Mutualité française du Rhône en septembre 2004, après avoir confié la gestion à cette association d'un équipement de petite enfance situé dans le 3<sup>e</sup> arrondissement. Idem en septembre 2005 pour un équipement multi-accueil situé dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, idem en octobre 2005 pour un équipement petite enfance du 9<sup>e</sup> arrondissement, idem en mai 2010 pour la gestion de deux relais d'assistantes maternelles du 3<sup>e</sup> arrondissement, précédemment gérés par la Mutuelle Les P'tits Bouts du 3, et encore aujourd'hui pour un équipement d'accueil du jeune enfant situé dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Le fait que l'association Mutualité française du Rhône soit si souvent choisie pour gérer ce type d'équipement Petite enfance, amène une question fort simple de notre groupe Lyon Divers Droite : comment est choisi le gestionnaire ?

Y a-t-il mise en concurrence ? Existe-t-il un jury ? Si oui, qui le compose et quels sont les critères de choix ? Ne peut-on pas considérer que nous sommes ici dans une délégation de service public et dans ce sens, utiliser la procédure ad hoc ?

Merci d'avance pour vos réponses.

M. FOURNEL Yves, Adjoint : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, vous ne m'en voudrez pas, M. David est complètement en opposition avec nous sur ce point puisque nous cherchons à définir les rapports entre la Ville et les associations dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Or, la passation de délégation de service public conduirait ni plus ni moins à ne pas jouer la qualité de l'accueil, et il ne s'agit pas ici de vendre des objets dans un supermarché mais d'accueillir des enfants. Donc, c'est bien sur la qualité de l'accueil et évidemment une gestion rigoureuse que nous nous basons pour sélectionner nos partenaires.

Mais je vais vous rassurer car quand même, dans le dernier mandat, nous n'avons pas travaillé qu'avec la mutualité et pour les quatre crèches à venir nous avons quatre partenaires différents avec, effectivement, la Mutualité mais aussi une crèche municipale, une association gestionnaire qui est en train de se monter avec la Mairie du 2<sup>e</sup>

arrondissement sur la future crèche Savoie-Lamartine. Vous voyez donc là qu'il y a une grande diversité, nous avons des partenaires aussi divers que le groupe SLEA, ALFA 3 A, la Croix Rouge.

Or, il s'est trouvé, par exemple, que la Croix Rouge pendant plusieurs années avait envisagé de se retirer du secteur Petite Enfance. On ne pouvait donc pas lui confier de nouveaux établissements. Dernièrement, elle vient d'affirmer publiquement sa volonté de reprendre pied et de se développer dans le secteur. C'est très naturellement que nous saisissons des occasions et des opportunités qui se présenteront. Avec eux, nous avons une grande diversité de partenaires mais contrairement, peut-être, à ce qui a pu se produire dans le passé dans cette ville, effectivement il n'y a pas eu un seul partenaire -je ne citerai pas de nom- à qui on donnait tous les établissements qui s'ouvraient, quitte, y compris, à avoir quelques ennuis après pour une trop grande proximité avec ces structures.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)